

Nersac, le 9 février 2007

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.64 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

MENUISERIE d'OLT à Angeac

Régularisation d'un atelier de travail du bois

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente a transmis le 11 mai 2006, pour rapport de présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le dossier présenté par la société MENUISERIE d'OLT relatif à une demande d'autorisation d'exploiter à Angeac, lieu-dit « Lasdoux », un atelier de travail du bois.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

En 1972, la menuiserie VALLIN a été créée dans le hameau de « Lasdoux ». Au plus fort de son activité, l'entreprise employait 50 personnes en 1985, mais en 2002, il ne restait plus que 5 personnes. En février 2002, elle fut mise en liquidation judiciaire. En juin 2002, l'entreprise familiale ROZIERE installée à Bozouls (12), a redémarré ce site. Cette dernière entreprise est spécialisée dans la fabrication de portes en bois. Elle avait depuis peu lancé une nouvelle gamme de produits en bois exotique, l'ayous du Ghana. Après rachat du site d'Angeac, cette dernière fabrication y fut transférée.

L'entreprise ROZIERE est spécialisée dans la fabrication de portes, menuiseries d'intérieur et façades de rangement qu'elle distribue soit directement, soit par l'intermédiaire de 2 dépôts à une clientèle de pavillonneurs, de négociants indépendants et de grandes chaînes de distribution par un réseau commercial intégré sur le territoire national et à l'exportation (5 à 10 %).

Aujourd'hui, MENUISERIE d'OLT est un atelier de production pour l'entreprise ROZIERE et emploie 14 personnes, dont 10 sur le site de production.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'entreprise VALLIN avait fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 19 septembre 1972 pour son activité de travail du bois. La DRIRE est intervenue sur ce site après réception d'une plainte d'un riverain pour des nuisances olfactives dues aux gaz de combustion émis par la chaufferie. L'inspection réalisée sur le site avait permis de constater que l'établissement était en défaut d'autorisation. Le présent rapport concerne l'instruction de la demande de régularisation de la situation administrative de ce site. Suivant les critères actuels de la nomenclature, cette activité de travail du bois est classable en autorisation.

1 ACTIVITES

Pour fabriquer des portes, l'entreprise reçoit des carrelots (montants et traverses) et des panneaux de bois. Après stockage, ces bois sont travaillés aux dimensions requises dans l'atelier de production : découpe, rabotage, collage, montage de ferrures, ...Il n'y a pas de vernissage ou de peinture. La plupart des machines sont automatiques. L'effectif est de 10 personnes, dont 6 agents de production. Les produits sont expédiés à Bozouls.

Les 2 principaux bâtiments, d'une surface de 2 496 m² pour l'atelier de production et bureaux, 1 223 m² pour le stockage et atelier de recyclage, sont installés sur un terrain naturel composé d'arbustes d'une surface de 26 818 m².

2 CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

| Numéro nomenclature | Activité | Capacité | Classement |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------|
| 2410-1 | Atelier où l'on travaille le bois, puissance installée pour alimenter les machines étant supérieure à 200 kW | P = 459 kW | A |
| 1530-2 | Dépôt de bois, volume supérieur à 1 000 m ³ , mais inférieur à 20 000 m ³ | V = 1761 m ³ | D |

A autorisation
D déclaration

Nota : La colle utilisée par l'encolleuse a un point éclair supérieur à 55 °C et par conséquent, sachant que la quantité appliquée est de 11 kg/j, cette activité n'est pas classable en rubrique n° 2940.

3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'usine est implantée dans le hameau de Lasdoux où l'on trouve également 2 producteurs de cognac. Des champs bordent les côtés Est et Nord. Des habitations sont situées à proximité de l'usine, côté Nord. Le paysage local vallonné comprend des champs et des vignes, des peupliers en bordure de ruisseau.

Les terrains sont en dehors des ZNIEFF ou site Natura 2000.

4 PREVENTION DES NUISANCES

4.1 - Pollution des eaux

L'eau est essentiellement utilisée pour les besoins domestiques. Le nettoyage des encolleuses est très faible, environ 1 m³/an. Cette eau est récupérée comme déchet. Les eaux sanitaires sont envoyées dans une fosse toutes eaux. Une étude pour l'assainissement autonome a été réalisée et l'installation va être réalisée suivant l'autorisation du SMAEPA, service technique compétent en matière d'assainissement.

Les produits liquides comme les fûts d'huile et de gazole sont placés sur rétention.

Lors du rachat du site, l'entreprise avait auparavant fait réaliser des sondages qui n'ont pas révélé de pollution.

4.2 - Pollution atmosphérique

Les opérations de travail du bois génèrent des sciures. Celles-ci sont aspirées dans un réseau qui alimente 2 silos. Ces déchets de bois alimentent ensuite une chaufferie d'une puissance de 1,45 MW (non classée).

L'ancienne chaudière à bois était à l'origine d'odeurs dues à la combustion des composés aromatiques de l'ayous, bois odorant. Une plainte de la part d'un producteur de cognac avait été adressée à ce sujet en préfecture. La combustion imparfaite des composés organiques présents dans le bois était à

l'origine de ces odeurs. Depuis, une nouvelle chaudière a été installée en octobre 2005. Une mesure d'odeurs a été réalisée le 14 novembre 2006.

4.3 - Déchets

Les déchets de bois valorisés en énergie sur place en période hivernale. En dehors de cette période, ces déchets de bois alimentent une chaufferie d'une autre entreprise.

Les eaux de lavage d'encolleuse représente environ 1 m³ par an et les déchets banals, environ 15 m³ par an.

4.4 - Bruit et vibrations, transport

L'usine fonctionne de 7 h à 18 h du lundi au vendredi. L'usine étant située dans le hameau, les bruits émis pendant cette période, notamment par les ventilateurs des extracteurs qui aspirent les sciures, sont très perceptibles au niveau des habitations voisines. Suite aux mesures de bruit effectuées dans le cadre de l'étude d'impact, il a été constaté que des améliorations étaient à prévoir, en priorité, au niveau des 4 extracteurs extérieurs. Ces travaux sont en cours en février 2007. A un niveau moindre, une émergence de bruit avait été relevé à l'ouest de l'atelier de production. Les travaux d'isolation sont également prévus au 1^{er} trimestre 2007. Après ces travaux, une nouvelle mesure de bruit sera réalisée.

Le trafic moyen représente 1 poids lourd par jour et 10 véhicules légers qui rejoignent la RD 10 par un chemin communal sur environ 700 m.

4.5 - Prévention des risques

Dans une menuiserie, le principal risque est l'incendie. Une explosion de poussières peut également avoir lieu à l'intérieur des silos de sciures.

Les quantités de bois stocké, hors silos, sont limitées : 739 m³ maximum dans le local dédié au stockage. Un calcul de flux thermique sur l'ensemble de ce bâtiment, ce qui paraît peu probable, a montré que les zones d'effet restent dans les limites de l'établissement.

L'explosion dans les silos est possible, mais peu probable en raison de la forte granulométrie des sciures et copeaux (bien supérieur à la poudre de bois) et de la température élevée nécessaire pour l'inflammation. Des événements sont présents en amont du silo, au niveau du cyclofiltre.

Les installations ont fait l'objet d'une étude foudre qui a été réactualisée. Les équipements seront réalisés conformément à ces études. Les moyens de lutte contre l'incendie sont constitués de nombreux extincteurs et de 2 bornes d'incendie. Une réserve supplémentaire de 270 m³ est prévue en 2007.

Les installations ne pouvant être contournées complètement par les engins des pompiers en cas d'incendie, un plan d'intervention va être établi avec les services de secours.

Il est prévu de clôturer le site en 2007.

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

a) Enquête publique

L'enquête publique prévue par l'article L512-2 du code de l'environnement a eu lieu du 31 janvier au 3 mars 2006. 3 personnes, dont un représentant de l'entreprise voisine COGNAC LHERAULT, ont fait des remarques. Cette maison de Cognac installée à environ 100 m de la menuiserie s'était déjà manifestée auparavant au sujet des odeurs émises par la chaufferie.

Les remarques portaient principalement sur le bruit, les odeurs, la lutte contre l'incendie.

Le Commissaire Enquêteur, dans sa conclusion, a émis un avis favorable en soulignant la nécessité d'une mise en conformité aux exigences légales et réglementaires et notamment en urgence celles relatives à l'incendie et au bruit et en recommandant une meilleure communication entre l'entreprise et les habitants et maisons de cognac.

b) Avis des municipalités concernées

ANGEAC-CHARENTE – Délibération du 20 février 2006 - Avis favorable.

CHATEAUNEUF – Délibération du 16 février 2006 - Avis favorable.

c) Consultation des administrations

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 6 février 2006, a fait remarquer que la superficie bâtie et imperméabilisée représente plus de 4 000 m² et a demandé s'il y avait des problèmes de débordement au niveau des fossés, du ruisseau, et à l'aval au niveau du passage sous voie.

- *L'exploitant a reçu cet avis et après enquête auprès des habitants, dont certains présents depuis plus de 60 ans, il s'avère qu'il n'y a jamais eu de débordement.*

La Direction départementale de l'équipement, le 2 février 2006, a émis un avis favorable en rappelant notamment que le projet est compatible avec le dimensionnement des voies communales n° 4 et 140 pour l'accès à la RD 10.

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le 3 mars 2006, a émis un avis favorable à condition de la réalisation de protection acoustique au plus près des habitations et de celle du système d'assainissement autonome qui devra au préalable faire l'objet d'un avis du service d'assainissement.

- *L'assainissement autonome sera réalisé conformément aux recommandations du SMAEPA, service technique compétent. Comme indiqué précédemment, des travaux de réduction du bruit seront réalisés début 2007.*

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 28 décembre 2005, n'a fait aucune remarque défavorable à cette demande.

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 6 janvier 2006, a émis un avis favorable en demandant notamment de compléter la défense incendie par 2 poteaux normalisés ou une réserve d'eau de 270 m³ avec 2 lignes d'aspiration. Il a également plusieurs dispositions du code du travail relatives au désenfumage des locaux, au nombre d'extincteurs, au réseau de RIA, aux installations électriques, aux consignes à afficher, et à la récupération des eaux d'incendie.

- *Sur le dernier point, une correction a été faite par courrier du 15 mars 2006 car cet établissement contient peu de produits liquides susceptibles d'être entraînés par les eaux d'incendie. Les autres observations, notamment le rajout d'une réserve de 270 m³ et la mise en place de RIA, ont été reprises dans le projet d'arrêté.*

Le Service régional de l'archéologie, le 23 décembre 2005, a précisé que si dans un délai de 2 mois à compter du 23 décembre 2005 le préfet de région n'édicte aucune prescription, le projet ne donnerait pas lieu à prescription archéologique.

- *Il n'y a pas eu de demande. Rappelons également qu'il s'agit d'une régularisation d'installations existantes, sans travaux.*

L'Institut des appellations d'origine, le 23 décembre 2005, n'a pas fait d'objection à l'encontre de cette demande.

L'office national interprofessionnel des vins, le 5 janvier 2006, n'a pas fait d'objection particulière.

Le service de l'architecture et du patrimoine de la Charente, le 28 décembre 2005, n'a pas fait d'observation particulière.

Le Conseil général, le 8 février 2006, a rappelé que le trafic se limitait à un camion par jour et n'a pas fait d'autre observation.

ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS TECHNIQUES

Suite à la plainte de la maison de cognac voisine relative aux odeurs, la principale action engagée visait à résoudre ce problème. La chaudière a été remplacée et la combustion réalisée dans de meilleures conditions a permis de les diminuer. Celle-ci a déjà fonctionné pendant les périodes hivernales 2005-2006 et 2006-2007 et nous n'avons pas reçu de plainte depuis. L'exploitant a fait réaliser une mesure d'odeurs par le cabinet spécialisé EOG le 14 novembre 2006. La maison de cognac et les autres riverains étaient invités à participer à cette mesure, mais personne ne s'est rendu à cette invitation. Le rapport d'analyse nous a été transmis le 6 février 2007. Les prélèvements ont été analysés dans un laboratoire extérieur par un jury conformément à la norme NF EN 13725. Les conclusions sont les suivantes : la cheminée de la (nouvelle) chaudière émet des odeurs peu persistantes et le flux d'odeurs est près de 300 fois inférieur à la valeur réglementaire.

Suite aux études d'impact et de dangers, des pistes d'amélioration ont été définies. Même s'il n'y avait pas eu de plaintes de la part des riverains les plus proches, la réduction du bruit par l'isolation phonique des extracteurs installés dans la cour de l'usine et de la partie ouest de l'atelier améliorera la qualité de vie dans ce hameau qui ceinture l'usine côté ouest.

D'autres travaux relatifs à la prévention et à la lutte contre l'incendie (équipement anti-foudre, RIA, réserve d'eau supplémentaire), contribueront à l'amélioration de la sécurité.

L'entreprise ROZIERE, dont dépend MENUISERIE D'OLT, a montré une approche très constructive en matière de prévention des nuisances et des risques sur ce site de production.

CONCLUSION

Compte-tenu des éléments du dossier, et sous réserve du respect des prescriptions techniques reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint, nous proposons aux membres du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur la poursuite des activités sur ce site.